

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre MISSIOUX

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGÉ, Martine ZARCA-LONGEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Bruno LEPOIVRE, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Régis BILLEROT, Didier PROUST.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Corinne PASCHER, Michel RICORDEL, Jérôme BILLEROT donne pouvoir à Marie-Claude PAPET, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Marie-Laure WATIER, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Sébastien GUILLON donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Stéphane BAUDRY donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Olivier SASTRE donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Patrice AUZURET donne pouvoir à Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET donne pouvoir à Marie NAUDIN, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 1° de l'article L 153-31 qui prévoit que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui précise que le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que « le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-33, la révision est effectuée selon les mêmes modalités que celles relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'abroger la révision n°1 et de prescrire la révision n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers par le Préfet des Deux-Sèvres en août 2020.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a considéré qu'elle disposait des justifications nécessaires pour répondre aux recours mais qu'il était important de sécuriser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'éviter un retour aux documents d'urbanisme antérieurs. Ainsi, il était envisagé de clarifier les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et par conséquent, la Communauté de communes a prescrit en février 2021, une révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application de l'article L 153-31. Cependant cette procédure ne permet pas de répondre aux attentes du Tribunal Administratif de Poitiers qui a rendu un avis le 28 octobre 2021, ni aux attentes de la Préfecture des Deux-Sèvres exprimées dans un courrier du 3 juin 2021.

Aussi, la Communauté de Communes a décidé d'abroger la révision n°1 et de prescrire une révision n°2 afin notamment de réduire la consommation d'espaces conformément aux attentes du Tribunal Administratif et de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Considérant que l'évolution des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'avère ainsi nécessaire ;

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite construire un projet commun à l'échelle du territoire. Le PLUi est ainsi un outil au service des projets, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permet de définir les grandes orientations de l'action publique de la Communauté de communes pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité du Haut Val de Sèvre, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Le PADD est l'occasion de traduire la volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie des habitants du Haut Val de Sèvre, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Les orientations générales du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté de Communes est un projet volontariste qui s'articule autour de 3 grands axes :

1. Un territoire structuré et cohérent,
2. Un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,
3. Un territoire engagé dans la transition énergétique.

Premièrement, un territoire structuré et cohérent : les élus de la Communauté de Communes ont la volonté d'exister entre les deux pôles que sont Niort et Poitiers et de renforcer l'identité du Haut Val de Sèvre. Il s'agira d'avoir un développement à la fois en termes d'habitat et d'économie, basé sur des pôles principaux structurants comme Saint-Maixent-l'École, Pamproux et La Crèche, sans oublier les autres communes. L'objectif est d'accueillir d'ici 2035, 4 à 5 000 habitants de plus en leur offrant les équipements (par exemple, un centre aquatique) et les emplois dont ils ont besoin pour un cadre de vie agréable.

Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie : c'est-à-dire la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (par exemple, les murets en pierre ou le patrimoine lié à l'eau tels que les lavoirs) ainsi que des paysages (particulièrement les haies bocagères), la préservation de ces espaces naturels (les bords de Sèvre, les vallées, les zones humides, les espaces protégés comme la vallée du Magnerolles), etc....

Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique : la Communauté de Communes a conduit une étude parallèle au PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial, afin de traiter de toutes ces problématiques et de fixer des objectifs et des actions adaptées au territoire. Trois grandes orientations sont intégrées dans le PLUi :

1. Encourager un urbanisme et des mobilités durables ;
2. Réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique ;
3. Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique.

Le débat porte sur les évolutions envisagées dans le cadre de la révision n°2 du PLUi :

1/ **Les objectifs de modération de la consommation d'espace sont augmentés de 10 % à 26 % et les surfaces constructibles sont revues à la baisse passant de 26 ha par an sur la période de référence (2005-2019) à 19 ha par an entre 2020 et 2035.**

2/ Il convient de clarifier les orientations du PADD **de façon à renforcer sa cohérence interne ainsi que la cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit** sur 2 points :

- Le renforcement du pôle de Saint-Maixent-l'École s'appuyant sur les pôles secondaires (Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil) et Saint-Martin-de-Saint-Maixent : il est important de préciser les interactions existantes entre ces communes au sein de l'agglomération saint-maixentaise et de montrer qu'en raison des contraintes propres à la Ville Centre, son renforcement ne peut se faire qu'avec le développement des communes périphériques.
- La préservation des réservoirs de biodiversité remarquable tout en prenant en compte les villages et les activités économiques (exploitations agricoles...) existant dans ces réservoirs : ces orientations ne sont pas nouvelles mais elles étaient dispersées dans plusieurs chapitres du PADD. Il convient de préciser le document pour mettre en évidence les liens entre ces orientations.

3/ La mention de projets obsolètes est supprimée.

Un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Communautaire et dans les conseils municipaux des 19 communes du Haut Val de Sèvre.

Une note de synthèse, ainsi que le projet de modification du PADD (PADD dans son intégralité, Cf. annexe) joints à la convocation doivent permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance des orientations générales du PADD et des évolutions proposées dans le cadre de la révision.

Monsieur le Président vous propose d'ouvrir les débats

Marie NAUDIN : « Lors du bureau avait été évoquée la création d'un 6^{ème} bataillon à l'ENSOA à échéance 2025. Il avait aussi été évoqué la possibilité d'autoriser les constructions à R+1 ou R+2 dans les zones les plus densément peuplées.

Sophie FAVRIOU : « Nous avons débattu de ce PADD au sein du conseil municipal de La Crèche. On propose d'ajouter :

- Porter les hauteurs autorisées à R+2,
- Porter la densité à 24 logements / ha contre 14,
- Ne pas se limiter à Saint-Maixent L'École et compléter avec les pôles principaux : Pamproux, La Crèche,
- L'habitat jeune et la redynamisation des centres bourgs,
- Les équipements sportifs et de santé,
- La transition écologique ne se limite pas à des aspects paysagers. Nous avons notamment 2 ZNIEFF, des zones humides...
- Positionner le photovoltaïque en lien avec les terres cultivées : les panneaux photovoltaïques ne doivent pas se faire au détriment des usages agricoles.
- Des éléments concrets d'équilibre entre habitat et zones d'activité. Il ne faut pas enclaver les secteurs d'habitat et notamment le centre bourg.

Bruno LEPOIVRE : « sur le R+1 et R+2 pourquoi pas ? J'émet cependant beaucoup de réserves sur l'agrivoltaïsme : je suis dubitatif et même très réservé. Le développement économique en termes d'enclavement doit être étudié. Je suis très réservé aussi sur ce domaine. Je ne suis pas sûr qu'il faille notifier les zones humides dans le PLUi ; on est en bordure de ZNIEFF au titre de l'habitat de la faune. Je pense que la demande est redondante ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), PREND acte de la tenue des débats sur le PADD du PLUi.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI MEMBRES DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GATINE

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie en date du 24/10/2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 02/11/2022.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des

plateformes de rénovation énergétique de l'habitat ;

Monsieur le Président explique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022. A cet effet, la Région a lancé un premier AMI en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales.

En 2022, un nouvel AMI a été proposé. L'objectif de la Région était de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. A cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Les Communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, en partenariat avec le CRER en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le bilan au 3^{ème} trimestre de l'année 2022 est à nouveau très satisfaisant, démontrant des résultats en continue augmentation au cours de l'année avec une forte accélération à partir du second semestre. Les objectifs annoncés pour l'année 2022, pourtant plus ambitieux que l'année passée, semblent pouvoir être largement atteints au 31 décembre 2022.

Un nouvel AMI est proposé pour l'année 2023, dans la continuité de l'AMI de 2022 avec un format et un portage pratiquement similaire à une modification près : l'exclusion du volet relatif au Petit Tertiaire privé. Ainsi, les objectifs sont à présent réduits aux missions suivantes :

- Une information de premier niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés) ;
- Une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;

Pourtant, étant donné le contexte énergétique et au vu des tendances observées avec l'augmentation des sollicitations de la plateforme au fil du temps, les objectifs quantitatifs (nombre d'actes) fixés pour l'année 2023 pour les ménages et les copropriétés ont été encore revus à la hausse. Une action complémentaire sera mise en place pour accompagner les bâtiments professionnels des petites entreprises (désignés par le terme « petit tertiaire ») qui ont été écartés de l'AMI 2023 par la Région.

Concernant le montage financier, il reste inchangé : l'Etat finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 226 499 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 40 300€ environ dont 9 075 € pour le Haut Val de Sèvre. Une dépense annexe de 2 500 € pour la coordination du projet par la structure porteuse sera partagée en autofinancement entre les 4 EPCI.

Les paiements des subventions seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine et Parthenay Gâtine, AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE : POLITIQUE D'ACTION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 164 de la loi n° du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Energie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie en date du 24/10/2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 02/11/2022.

Considérant la proposition de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le maintien de l'accompagnement du secteur du Petit Tertiaire Privé par les plateformes de la rénovation énergétique ;

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le SPPEH, dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur bien et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projet régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Parthenay Gâtine. Afin de poursuivre la mise en place du dispositif, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été proposé en 2022. Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. Les Communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou, Parthenay Gâtine et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, sollicitant le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme.

Pour l'année 2023, un nouvel AMI a été proposé excluant le volet relatif au Petit Tertiaire Privé au vu des faibles résultats des plateformes sur ce volet au niveau régional. En parallèle, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de mettre en place un service d'accompagnement aux entreprises. Toutefois, dans un second temps, la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé un volet optionnel dans le cadre de l'AMI pour les plateformes qui avaient déjà engagé des actions. C'est ainsi que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les 3 EPCI partenaires et le CRER qui ont engagé une réflexion et un travail à destination de ce public via la Plateforme de rénovation énergétique 2022, souhaitent poursuivre cette mission. Une proposition parallèle à l'AMI 2023 a donc été adressée à la Région. Elle prévoit :

- une information de premier niveau,
- des actions de communication, animation, sensibilisation,
- un conseil personnalisé.

Les missions se feront également en partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie

et Chambre des Métiers) qui accompagnent les entreprises sur la réduction des consommations énergétiques, notamment sur leur process de fabrication.

Le coût de cette offre de services est estimé à 21 600 €, dont une part d'autofinancement des 4 EPCI de la Plateforme Mellois Sèvre et Gâtine à hauteur de 4 320 €.

Dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue par la Région, ce public de petites entreprises ne serait plus éligible aux missions d'accompagnement de la Plateforme de Rénovation énergétique. Un service relai serait alors assuré par un opérateur régional mandaté par la Région. Mais nous ne connaissons pas plus en détail à ce jour l'offre qui sera faite aux acteurs du Petit Tertiaire Privé le cas échéant.

Sophie FAVRIOU : « On encourage les commerçants et on commence à avoir un peu plus de demandes ».

Hugo ROUILLON : « Pour l'année 2023, le petit tertiaire a été exclu de la plateforme. C'est pour cela que l'on fait une demande annexe. On n'est pas encore certain d'avoir le financement de la région ».

Sophie FAVRIOU : « La région avait l'air un peu submergée au vu du nombre de demandes ».

Carole COQUEBLIN-GUERIN : « On a une très forte augmentation des demandes de la part des ménages. Pour les entreprises, à ce jour, les demandes sont moins pressantes ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une politique d'action pour la rénovation énergétique du Petit Tertiaire Privé montrant ainsi l'intérêt politique que représente cette mission pour la collectivité, APPROUVE la proposition technique et financière présentée en annexe et AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

CYCLOVAL – LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°DE-2022-07-02 en date du 27 juillet 2022 portant création du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 16 novembre 2022 ;

La Communauté de Communes a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ayant pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire le recours à la voiture individuelle.

Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service sont détaillées dans un règlement formant contrat de location pour chaque bénéficiaire. Les modalités de paiement actuellement prévues par ce règlement sont définies à l'article 6.1 et stipulent qu'au-delà des trois premiers mois, le paiement devient trimestriel, avec un prélèvement en début de période.

Selon le tarif applicable, cela représente une somme de 90 à 120 € à acquitter en une fois, ce qui s'avère difficile pour certains budgets et peut constituer un motif de renoncement au service.

Par ailleurs, les documents de communication évoquent un coût du service de 30 à 40 € par mois, ce qui crée une ambiguïté par rapport au rythme effectif de paiement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'article 6.1 du règlement afin de permettre le prélèvement mois par mois, du début à la fin du contrat de location.

Pour rappel, les tarifs de location en vigueur sont les suivants :

Durée de location	Vélos Gitane E-connect modèle 2022	Vélos Neomouv et Gitane reconditionnés
1 mois (essai) :	40 € TTC	30 € TTC
3 mois :	120 € TTC	90 € TTC
6 mois :	240 € TTC	180 € TTC
12 mois :	480 € TTC	360 € TTC

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la révision du règlement d'utilisation ci-annexé et AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 02 : HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose qu'il n'avait pas été prévu au budget suffisamment de crédits pour remboursement des dépôts de garantie en cas de départ anticipé de locataires.

Une décision modificative est donc nécessaire pour rajouter des crédits, autant en dépenses qu'en recettes, pour remboursement et encaissement des prochains dépôts de garantie :

Investissement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	165	Dépôts de garantie	850,00 €
TOTAL			850,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	165	Dépôts de garantie	850,00 €
TOTAL			850,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget hôtel d'entreprises et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 22 : COMMERCE DE LA PLACE

Monsieur le Président expose que les crédits d'amortissement des subventions n'avaient pas été intégrés au budget, une décision modificative est donc nécessaire :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	4 791,00 €
TOTAL			4 791,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
77	777	Quote part des subventions transférées	4 791,00 €
TOTAL			4 791,00 €

Investissement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
040	13911	Quote part de subvention d'état transférée	1 984,00 €
	13912	Quote part de subvention régionale transférée	1 333,00 €
	13917	Quote part de subvention budget communautaire	1 474,00 €
TOTAL			4 791,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 791,00 €
TOTAL			4 791,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget commerce de la place et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 27 : RÉGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le président expose que dans le cadre des travaux de la STEP de Charnay, des avenants ont été notifiés sans modifier les crédits initiaux de l'opération.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de pouvoir mandater l'ensemble des travaux (marché initial + avenants + révisions) lors de l'arrivée des factures.

Le budget d'investissement reste toutefois identique dans la mesure où il s'agit uniquement d'un transfert des crédits d'une opération à une autre :

DEPENSES			
Opération	Compte	Libellé	Montant
1004	2313	Constructions	35 000,00 €
1155	21532	Réseaux d'assainissement	- 35 000,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative de la régie assainissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 37 : REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX

Monsieur le Président expose que les crédits pour mandater les intérêts des emprunts intégrés au budget sont insuffisants, une décision modificative est donc nécessaire :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	615228	Autres bâtiments	- 1 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00 €
	66112	Intérêts courus non échus	500,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du budget regroupement de commerces de Cherveux et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 41 : CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président expose que la fréquentation estivale du site a nécessité l'embauche de BNSSA supplémentaires pour assurer la surveillance des bassins. Également, le congé maternité d'un agent d'accueil a nécessité un remplacement à compter de septembre.

Ces charges de personnel n'étaient pas prévues au budget, c'est pourquoi une décision modificative est nécessaire.

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000,00 €
TOTAL			15 000,00 €
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
77	774	Subvention exceptionnelle	15 000,00 €
TOTAL			15 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative du centre aquatique et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR EXERCICE 2022 DU BUDGET 400 43 : RÉGIE MOBILITÉ

Vu la délibération DE-2022-07-01,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 16 novembre 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil de la Communauté de Communes qu'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), à destination des habitants du territoire du Haut Val de Sèvre, a été institué par une délibération en date du 27 juillet 2022. Cette action s'inscrit dans les objectifs de transition écologique du Plan Climat Air Energie et vise à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, en réduisant le recours à la voiture individuelle. Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget de l'exercice 2022 pour financer l'attribution de cette aide. La délibération du 27 juillet 2022 prévoyait que le versement des aides s'interromprait dès que le budget prévu serait atteint.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe pour 2022 a été utilisée en 2,5 mois. Elle a permis de financer l'achat de 66 vélos. Une vingtaine de dossiers sont en attente à ce jour.

Aussi, au vu du contexte énergétique et constatant qu'il reste des crédits au budget Mobilité, il est proposé d'augmenter l'enveloppe avec la part non consommée du budget mobilité. Dans l'hypothèse où cette action serait reconduite en 2023, cela évitera de grever la future enveloppe avec des achats survenus en 2022.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de pouvoir verser ces nouvelles aides sur la fin de l'année.

Le budget reste toutefois identique dans la mesure où il s'agit uniquement d'un transfert des crédits d'un chapitre à un autre :

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	611	Sous-traitance générale	- 10 000,00 €
65	6572	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
TOTAL			- €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la décision modificative de la régie mobilité et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTES

Vu le recrutement en date du 21.10.22,

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1^{er} janvier 2023 suite au départ en retraite d'une bibliothécaire à la médiathèque « La Ronde des Mots » de LA CRECHE, comme suit :

Médiathèques	CREATION	Adjoint territorial du patrimoine	35 h/s
--------------	----------	-----------------------------------	--------

Par ailleurs, Monsieur le Président propose la création d'un poste au titre de l'obtention d'un concours (technicien informatique), comme suit :

Informatique	CREATION	Technicien territorial	35 h/s
--------------	----------	------------------------	--------

↳ Coût chargé annuel supplémentaire : 614 €

Enfin, Monsieur le Président propose la création d'un poste au titre de l'augmentation du temps de travail de l'agent chargé des affaires culturelles, comme suit :

Culture	CREATION	Rédacteur territorial	35 h/s
---------	----------	-----------------------	--------

↳ Coût chargé annuel supplémentaire : 16 097 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la création des postes proposés, à compter du 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Président explique l'opportunité pour la communauté de communes Haut Val de Sèvre de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

Monsieur le Président précise que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Il est indiqué que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire, pour le compte de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX TECHNIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission marché du 15 novembre 2022,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que le marché de travaux de la station d'épuration et plus précisément, le lot 8 - métallerie, serrurerie doit faire l'objet d'un avenant n° 2.

LOT 08 - METALLERIE - SERRURERIE - Entreprise CSM

Travaux de plus-value pour la fourniture et pose d'un garde-corps complémentaire.

▪ Total avenant 02 : + 2 162.79 € HT

	Montant € HT	% / marché initial
MARCHE DE BASE LOT 08	24 274.29	
AVENANT 01 (prolongation du délai d'exécution)	0.00	0
AVENANT 02	2 162.79	8.91 %
NOUVEAU MONTANT MARCHÉ LOT 08	26 437.08	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 du marché relatif au lot n° 8 et les pièces relatives à cette affaire.

RÉGIE EAU POTABLE : RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA PROBLÉMATIQUE CVM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée du 16 septembre au 19 octobre 2022 pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la problématique CVM.

Or certaines irrégularités ont été commises en cours de procédure, portant atteinte aux principes généraux du droit de la commande publique, notamment d'égalité de traitement des candidats.

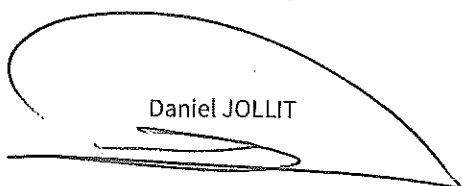
Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de classer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général, du fait des irrégularités de procédure, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique et de lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer et à notifier le classement sans suite de la procédure aux différents candidats ayant formulé une offre.

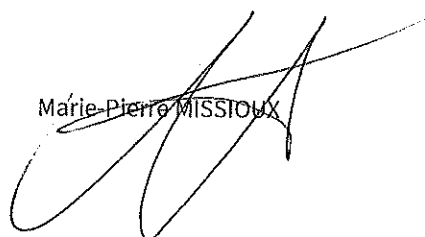
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

◆◆◆◆

Le Président,


Daniel JOLLIT

La secrétaire de séance,


Marie-Pierre MISSIoux

